

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vielliard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard, Dechoz
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024,

**I) Administration générale**

1. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 : approbation ;
2. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 : approbation ;
3. Personnel : modifications du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaires : approbation.

## **II) Finances et affaires générales**

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques pour l'exercice 2023 ;
2. Présentation des résultats budgétaires 2023 ;
3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2023 ;
4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U pour 2024 ;
5. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 ;
6. Fixation du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour 2024 ;
7. Vote des budgets primitifs 2024.

## **III) Voirie**

1. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes.

## **IV) Tourisme, culture**

1. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle à compter du 15 avril 2024 ;
2. Tourisme : fixation d'un tarif pour les produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 15 avril 2024.

## **V) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Développement durable : débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

## **VI) Coopération avec les communes**

1. Conventions de fonds de concours aux communes membres : autorisation de signature.

## **VII) Action sociale et santé**

1. Mise en place d'un contrat local de santé : approbation.

## **VIII) Petite enfance, enfance et jeunesse**

1. Jeunesse : fixation du tarif du « chantier de jeunes bénévoles » 2024 ;
2. Avenant n°2 à la convention territoriale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure : autorisation de signature.

## **IX) Politique associative et sportive et communication**

1. Subventions « coups de cœur » : modificatif du dispositif de soutien aux associations.

## **X) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

## **XI) Informations diverses.**

---

### **Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance :

*« Bonsoir à toutes et tous,*

*C'est avec plaisir que je vous retrouve ce soir pour cette réunion de conseil communautaire qui sera largement consacrée, comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, à la présentation des résultats budgétaires 2023 et à la présentation des budgets primitifs 2024.*

*Les budgets qui vous seront présentés tout au long de cette soirée ont été, comme chaque année, préparés avec les VP compétents et les services.*

*La synthèse de ces réunions de travail a ensuite fait l'objet d'arbitrages au regard de nos capacités financières avec Monsieur François BALDARI, 1<sup>er</sup> VP en charge des finances.*

*Les finances de l'intercommunalité étant saines et moins contraintes qu'en 2023, nous pouvons vous présenter des budgets ambitieux qui nous permettront de mener des actions dans les différents domaines de compétences de l'intercommunalité.*

*En 2024, nous finirons de financer les travaux de la nouvelle brigade de gendarmerie située à Fleury-sur-Andelle que nous pourrons inaugurer dans les prochaines semaines.*

*Même si ce chantier a été long et complexe jusqu'à sa livraison il y a quelques jours seulement, nous pouvons nous réjouir d'offrir aux forces de gendarmerie un bel outil de travail pour leur permettre d'exercer leurs métiers dans des conditions optimales. Les familles de nos militaires pourront aussi profiter de logements modernes, adaptés à la vie en caserne.*

*Nous commencerons également les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la brigade de Lyons-la-Forêt, propriété de l'intercommunalité ; opération pour laquelle nous avons bénéficié d'une subvention de 249 000 € au titre du fonds vert.*

*Nous poursuivrons les travaux d'extension de la future micro-crèche et la réhabilitation des locaux du Relais Petite Enfance lancés en ce début d'année 2024 à Perriers-sur-Andelle. Avec cette nouvelle structure dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2024, toutes les familles de notre territoire auront accès à une place en crèche à moins de 20 minutes de leur domicile.*

*Cette année, nous devons retravailler le projet d'extension du siège de l'intercommunalité, nécessaire pour accompagner le développement de nos compétences, de nos services suite à la non-obtention de subvention au titre de la DETR 2024. Il nous faudra maîtriser les coûts de ce projet qui ne pourra être financé par nos partenaires habituels que sont l'Etat, le Département et la Région.*

*Nous avons également inscrit en fonctionnement et en investissement plus de 100 000 € permettant de développer de nouvelles offres de mobilités à destination de l'ensemble de nos habitants.*

*Ce sont là quelques exemples de nos actions qui sont fléchées dans les budgets 2024 qui seront soumis à vos votes.*

*Pour la 1<sup>ère</sup> fois ce soir, nous aurons à approuver les Comptes Financiers Uniques (C.F.U) de l'exercice 2023, comptes uniques qui se substituent aux traditionnels comptes de gestion et aux comptes administratifs. Cette nouveauté sera généralisée dans vos communes dès l'an prochain pour devenir obligatoire en 2026.*

*Nous pourrons voter également ce soir nos résultats définitifs puisque nous avons reçu l'ensemble de nos CFU des 10 budgets de l'intercommunalité.*

*Sans plus attendre, je vous propose de procéder à l'appel des élus communautaires ».*

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## **I) Administration générale**

### **1. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, il a été procédé à l'approbation du tableau des effectifs.

Il souligne qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Une modification d'intitulé du poste de « chargé de coopération enfance jeunesse » en « responsable des services petite enfance, enfance et jeunesse » suite à une montée en compétences d'un agent actuellement en poste entraînant un redimensionnement des missions et responsabilités exercées ;
- Une modification de grade suite au recrutement d'un agent sur le poste de « responsable du service petite enfance » ;
- Une modification de grade pour le poste de « directeur de structure petite enfance » ouvert aux grades d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'une adaptation de poste pour raison de santé contrebalancée par la suppression d'un poste d'adjoint technique occupé précédemment par l'agent ;
- Une modification de grade pour le poste de « chef de projets culturels » ouvert aux grades d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Une modification d'intitulé du poste d'adjoint au directeur du pôle attractivité du territoire en « responsable du développement territorial » ;
- Cinq modifications de grades dont une promotion interne ;
- La suppression du poste « référente technique et qualité » dont les missions ont été redimensionnées au sein du service aide à domicile ;
- La suppression du poste « assistante du service enfance jeunesse » ouvert à 7.5/35<sup>ème</sup> suite à une démission ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées au sein des services, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **2. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

Monsieur le Président rappelle que, le tableau des effectifs non permanents actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs non permanents comme suit :

- La création d'un poste de « chargé de projet mobilité », en contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois, sur la base du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA). Ce poste est cofinancé par l'Etat à hauteur de 20 000 € pour la collectivité dont 5 000 € reversés directement à l'agent pour accompagner sa prise de poste (mobilité, logement, équipements...).

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### 3. Personnel : modification du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaire

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, appelé R.I.F.S.E.E.P, a été mis en place en avril 2019 au sein des services de la Communauté de communes.

Il précise que la mise en place de ce régime indemnitaire permet de verser aux agents en poste :

- une prime mensuelle, appelée I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise) permettant de valoriser leurs compétences et leur expérience professionnelle ;
- une prime annuelle, appelée C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel), permettant de valoriser leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Aujourd'hui, suite au recrutement d'un puériculteur hors classe, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le R.I.F.S.E.E.P en y intégrant le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales relevant de la filière médico-sociale, en catégorie A.

Les modalités de versement de l'I.F.S.E sont définies dans l'arrêté du 23 décembre 2019 comme suit :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GROUPE 1	19 480 €	3 440 €
GROUPE 2	15 300 €	2 700 €

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale, de puéricultrice de classe supérieure et de puéricultrice hors classe.

Monsieur le Président ajoute que suite à l'ouverture au tableau des effectifs du poste de « chef de projets culturels » sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est nécessaire de mettre à jour le R.I.F.S.E.E.P en y intégrant ce nouveau cadre d'emplois.

Les modalités de versement de l'I.F.S.E sont définies dans l'arrêté du 14 mai 2018 comme suit :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GROUPE 1	16 720 €	2 280 €
GROUPE 2	14 960 €	2 040 €

Il comprend les grades d'assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les autres dispositions du R.I.F.S.E.E.P applicables au sein des services de la Communauté de communes Lyons Andelle sont inchangées.

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du R.I.F.S.E.E.P dans les conditions ci-dessus définies.

#### II) Finances et affaires générales

##### 1. Approbation des Comptes Financiers Uniques pour l'exercice 2023

Monsieur Baldari rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur Baldari ajoute que la Communauté de communes a été retenue comme collectivité expérimentatrice. Il précise que l'intercommunalité s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour

l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2021 pour une mise en œuvre en 2022 et une expérimentation du C.F.U en 2023.

Monsieur Baldari précise que le C.F.U vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Il explique que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Monsieur Baldari ajoute que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la Communauté de communes et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur Baldari indique que les C.F.U ayant été reçus le 19 mars dernier, ils peuvent donc être approuvés définitivement avant le vote des budgets primitifs 2024.

M. Baldari présente les résultats de clôture des C.F.U. 2023 :

**Pour le budget annexe « Aide à domicile » :**

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont de 2 144 896,29 €

Les recettes de fonctionnement sont de 2 000 875,51 €

Les dépenses d'investissement sont de 5 041,73 € et les recettes d'investissement de 12 730,06 €

**Pour le budget annexe « Office de tourisme » :**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 343 618,95 € et les recettes de fonctionnement à 450 673,26 €

En investissement, les dépenses sont de 47 430,22 € et les recettes de 43 856,66 €.

**Pour le budget annexe bâtiment « locatif des hautes rives » :**

En fonctionnement, les dépenses de 2023 s'élèvent à 51 237,67 € et les recettes à 102 554,94 €

En investissement, les dépenses sont de 53 376,34 € et les recettes de 49 553,50 €

**Pour le budget annexe « Village artisans » :**

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 55 186,92 € et des recettes de fonctionnement de 108 370,19 €

En investissement, des dépenses à hauteur de 105 145,27 € et des recettes à hauteur de 31 820,77 €

**Pour le budget annexe « SPANC » :**

En fonctionnement des dépenses 2023 de 213 125,52 € et des recettes de 187 569,88 €

En investissement, pas de dépenses 2023 et des recettes à hauteur de 9 239,96 €

**Pour le budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 492 357,96 €

En investissement, les dépenses sont de 495 829,95 € et les recettes de 491 113,42 €

**Pour le budget annexe « Budget ZAE Charleval » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 576 871,09 €

En investissement, les dépenses sont de 583 706,27 € et les recettes de 574 421,00 €

**Pour le budget annexe « ZAE Extension Charleval » :**

Des dépenses et des recettes de fonctionnement de 38 755,17 €

Des dépenses et des recettes d'investissement de 38 755,17 €

**Pour le budget annexe « ZAE château d'eau » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 722,87 €

En investissement, les dépenses sont de 526 722,87 € et les recettes de 525 801,30 €

**Pour le budget principal :**

Les dépenses de fonctionnement sont de 11 699 715,81 € et les recettes de fonctionnement sont de 12 892 265,82 €

Les dépenses d'investissement sont de 4 347 071,43 € et les recettes d'investissement sont de 7 081 723,37 €.

Monsieur Baldari demande à Monsieur le Président de quitter la salle avant de faire procéder au vote des C.F.U.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date des 19 février et 19 mars 2024,

Le président n'ayant pas pris part aux votes ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- donne acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques 2023 lesquels peuvent se résumer tels qu'ils ont été présentés,
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés,
- approuve les Comptes Financiers Uniques 2023.

## **2. Présentation des résultats budgétaires 2023**

M. Baldari présente les résultats budgétaires 2023 comme suit :

### **Pour le budget annexe « Aide à domicile » :**

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont de 2 144 896,29 €

Les recettes de fonctionnement sont de 2 000 875,51 €

Ce qui génère un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de 374 013,39 €

Les dépenses d'investissement sont de 5 041,73 € et les recettes d'investissement sont de 12 730,06 €

Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 12 180,50 €

**Le budget annexe « Aide à domicile » présente un résultat budgétaire déficitaire de 361 832.89 €**

### **Pour le budget annexe « Office de tourisme » :**

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 343 618,95 € et les recettes de fonctionnement sont de 450 673,26 €

Ce qui génère un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 4 540,43 €

Pour l'investissement, les dépenses sont de 47 430,22 € et les recettes de 43 856,66 €.

Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 14 426,85 € avec des restes à réaliser s'élevant à 5 178 € en dépenses donc un résultat cumulé d'investissement global excédentaire de 9 248,85 €

**Le budget annexe « Office de tourisme » présente un résultat budgétaire global excédentaire de 13 789,28 €**

### **Pour le budget annexe « Bâtiment locatif des hautes rives » :**

En fonctionnement des dépenses de 51 237,67 € et des recettes 102 554,94 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 51 317,27 €

En investissement des dépenses 2023 de 53 376,34 € et des recettes de 49 553,50 €

Soit un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 73 126,86 €

**Le budget annexe « Bâtiment locatif des hautes rives » présente un résultat budgétaire global déficitaire de 21 809,59 €**

### **Pour le budget annexe Village artisans :**

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 55 186,92 € et des recettes de fonctionnement de 108 370,19 €

Ce qui génère un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 53 183,27 €

En investissement, des dépenses 2023 à hauteur de 105 145,27 € et des recettes à hauteur de 31 820,77 €

Soit un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 243 015,51 €

**Le budget annexe « Village artisans » présente un résultat budgétaire global déficitaire de 189 832,24 €**

**Pour le budget annexe « SPANC » :**

En fonctionnement des dépenses de 213 125,52 € et des recettes pour un montant de 187 569,88 €  
Ce qui donne un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de 37 920,55 €

En investissement, pas de dépenses mais des recettes à hauteur de 9 239,96 €  
Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 57 110,86 €

**Le budget annexe « SPANC » présente un résultat budgétaire global excédentaire de 19 190,31 €**

**Pour le budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 492 357,96 €  
Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire identique à 2023 de 59 108,89 €

En investissement, les dépenses sont de 495 829,95 € et les recettes de 491 113,42 €  
Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 148 157,84 €

**Le budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » présente un résultat budgétaire global excédentaire de 207 266,73€**

**Pour le budget annexe « ZAE Charleval » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 576 871,09 €  
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de 0,00 €.

En investissement, les dépenses sont de 583 706,27 € et les recettes de 574 421,00 €  
Soit un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 292 309,81 €

**Le budget annexe « ZAE Charleval » présent un résultat budgétaire global déficitaire de 292 309,81 €**

**Pour le budget annexe « ZAE Extension Charleval » :**

Des dépenses et des recettes de fonctionnement de 38 755,17 €  
Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 0,20 €

Des dépenses et des recettes d'investissement de 38 755,17 €  
Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 73 239,22 €

**Le budget annexe « ZAE Extension Charleval » présente un résultat budgétaire global excédentaire de 73 239,42€**

**Pour le budget annexe « ZAE château d'eau » :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 526 722,87 €  
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de 0

En investissement des dépenses de 526 722,87 € et des recettes de 525 801,30 €  
Soit un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 526 722,87 €

**Le budget annexe « ZAE château d'eau » présente un résultat budgétaire global déficitaire de 526 722,87 €**

**Pour le budget principal :**

Les dépenses de fonctionnement sont de 11 699 715,81 € et les recettes de fonctionnement sont de 12 892 265,82 €  
Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 668 247,15 €

Les dépenses d'investissement sont de 4 347 071,43 € et les recettes d'investissement sont de 7 081 723,37 €. Ce qui génère un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 1 180 408,74 €, avec des restes à réaliser s'élevant à 730 699,37 € donc un résultat cumulé d'investissement global excédentaire de 449 709,37 €

**Le budget principal présente un résultat budgétaire global excédentaire de 2 117 956,52 €.**



### **3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur Baldari précise que les Comptes Financiers Uniques de l'ensemble des budgets ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2023 peuvent être approuvés.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 février et 19 mars 2024 ;

#### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 Aide à domicile Lyons Andelle**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2023 comme suit :

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 374 013,39 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 12 180,50 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0.00 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 374 013,39 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

#### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 Office de tourisme**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Office de tourisme » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 4 540,43 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 14 426,85 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « Office de tourisme » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 4 540,43 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

#### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 Bâtiment locatif des Hautes Rives**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 51 317,27 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 73 126,86 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 73 126,86 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 51 317,27 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Village d'artisans**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Village d'artisans » 2023 comme suit

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 53 183,27 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 243 015,51 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 243 015,51 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « Village Artisans » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 53 183,27 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**SPANC Lyons Andelle**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2023 comme suit

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 37 920,55 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 57 110,86 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 37 920,55 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Zone d'activité de Bourg-Beaudouin**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 59 108,89 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 148 157,84 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 59 108,89 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Zone d'activité de Charleval**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 292 309,81 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 292 309,81 €

Le résultat définitif 2023 du budget ZAE Charleval sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Zone d'activité de Charleval - extension**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 0,20 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 73 239,22 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2023 du budget ZAE Extension Charleval sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,20 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Zone d'activité du Château d'eau**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 526 722,87 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 526 722,87 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « ZAE du Château d'Eau » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Budget principal**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget principal 2023 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 1 668 247,15 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 1 180 408,74 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2024 du budget principal sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 1 668 247,15 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

#### 4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U pour 2024

Monsieur Baldari indique que les budgets primitifs 2024 qui vont être présentés à l'occasion de cette réunion du conseil communautaire ont été établis sur la base des recettes fiscales calculées à partir des taux d'imposition identiques à ceux de l'année 2023.

Il propose de voter les taux comme suit :

Taux d'imposition				
	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	CFE - U
<b>2024</b>	5.38 %	6.98 %	17.46 %	45.68 %

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive concernant les taux d'imposition « ménage » sur une durée de 12 ans et une intégration fiscale progressive concernant le taux de CFE-U sur une durée de 10 ans.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- fixe les taux d'imposition ménage 2024 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5.38 %,

Taxe sur le foncier bâti : 6.98 %,

Taxe sur le foncier non bâti : 17.46 %.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe le taux de CFE-U 2024 suivant : 45.68 %.

#### 5. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024

Monsieur Baldari rappelle que le comité syndical du S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure) s'est prononcé le 27 mars 2024 sur les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Il ajoute que les taux de T.E.O.M demeurent identiques à ceux de l'année 2023.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

Zone à taux plein (2 passages) : 19.38%

Zone à taux réduit (1 passage) : 17.39%

#### 6. Fixation du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour 2024

Monsieur Baldari rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, plus connue sous le nom de GEMAPI, est devenue une compétence obligatoire transférée aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que la Communauté de communes a, dès 2018, délégué la gestion de cette compétence pour une grande partie de son territoire au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA). L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Monsieur Baldari ajoute que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations auprès des intercommunalités membres qui les composent.

Monsieur Baldari rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 22 septembre 2022, et en application de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, pour instaurer une taxe fiscale, dite taxe GEMAPI, prélevée auprès des contribuables, pour la première fois en 2023.

Il précise que les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux quatre taxes de la fiscalité locale que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Monsieur Baldari ajoute que ces taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit attendu et fixé par l'intercommunalité chaque année par délibération du conseil communautaire.

Au regard de l'évolution des cotisations appelées par les deux syndicats chargés de la gestion de cette compétence sur le territoire Lyons Andelle, Monsieur Baldari propose de fiscaliser le coût total de cette compétence qui s'élève à 218 486 € pour 2024.

Il rappelle que le coût fiscalisable de cette compétence était de 200 257 € en 2023.

Monsieur Baldari précise que les taux appliqués sur les 4 taxes de la fiscalité locale pour obtenir le produit attendu seront donc en légère augmentation.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- arrête le produit de la taxe GEMAPI à 218 486 € au titre de l'année 2024.

#### **7. Vote des budgets primitifs 2024**

##### **Vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2024**

Le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari, Vice-président en charge des finances :

Suite à l'exposé, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 2 720 985.59 €**

**Section d'investissement : 46 804.54 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle ».

##### **Vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2024**

Le budget annexe « Office de tourisme » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 403 049 €**

**Section d'investissement : 51 044.76 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Office de tourisme ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2024**

Le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 102 000,00 €**

**Section d'investissement : 135 426,86 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2024**

Le budget annexe « Village d'artisans » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 106 900,00 €**

**Section d'investissement : 363 115, 51 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Village d'artisans ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2024**

Le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 276 351.55 €**

**Section d'investissement : 64 610.86 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2024**

Le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 552 566.85 €**

**Section d'investissement : 699 624.69 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2024**

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 579 071.09 €**

**Section d'investissement : 878 380.90 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » 2024**

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 40 000,20 €**

**Section d'investissement : 113 239,22 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension ».

### **Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2024**

Le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 2 770 505.61 €**

**Section d'investissement : 1 898 711.48 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau ».

### **Vote du budget primitif du budget principal 2024**

Le budget principal est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 15 281 396.10 €**

**Section d'investissement : 8 968 029.73 €**

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2024 du budget principal.

### III) Voirie

#### 1. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes

Monsieur Baldari rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.

Il ajoute que, pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Vu la programmation 2024 des travaux neufs de voirie sur voies communales, Monsieur Baldari rappelle qu'une convention de fonds de concours doit être conclue avec les communes suivantes :

Communes	Montant des travaux en HT	Maîtrise d'œuvre en HT	Relevés topographiques en HT	Reconnaissance des réseaux en HT	Fonds de concours
Perriers-sur-Andelle Rue de la hêtraie et de la Vallette	232 445 €	6 392,24 €	1 555 €	3 950 €	122 171,12 €
Radepont Rte de Bacqueville	65 978,89 €	2 672,29 €	697 €	2 150 €	35 749,09 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie en date du 7 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024.

### IV) Tourisme, culture

#### 1. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle à compter du 15 avril 2024

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Dans ce cadre, la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente propose de fixer les tarifs des nouveaux articles en vente à l'Office de tourisme ainsi que les nouveaux tarifs de certains produits ayant subi une modification de leur prix fournisseur. Ces nouveaux tarifs sont soulignés et figurent en gras ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 25 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe, à compter du 15 avril 2024, les tarifs des produits vendus à l'Office de tourisme tels que précisés ci-dessous :

Produit	Prix de vente
WIM - Affiche	19,90 €
WIM – Carte postale	2,50 €



<b><u>Glénat Jeunesse – Mon cahier Forêt</u></b>	<b><u>10 €</u></b>
Office de tourisme - Livret jeu « Un village dans les bois »	4 €
Office de tourisme - Livret jeu « Lyons fait son cinéma »	4 €
Cartothèque – ABC de la forêt	10,90 €
Cartothèque - Champignons Poche Nature	12,00 €
<b><u>Cartothèque - Les trésors de la Normandie - Jeu de 7 familles</u></b>	<b><u>7,50 €</u></b>
<b><u>Cartothèque - Stickers La Forêt</u></b>	<b><u>4,95 €</u></b>
<b><u>Cartothèque - Carte IGN</u></b>	<b><u>13,90 €</u></b>
Le Pressoir d'Or – Cidre rosé	4,80 €
Le Pressoir d'Or – Pétil'Pomme	4,80 €
Le Pressoir d'Or – Pétil'Pomme Poire	4,80 €
Le Pressoir d'Or – Pétil'Pomme Framboise	4,80 €
<b><u>Le Pressoir d'Or - Poiré</u></b>	<b><u>5,60 €</u></b>
Le Pressoir d'Or – Jus de pomme	3,80 €
Le Pressoir d'Or – Vinaigre de cidre	6,80 €
Le Pressoir d'Or – Confit de cidre	3,80 €
Le Pressoir d'Or – Confiture et gelée calvados	5,20 €
Le Pressoir d'Or – Confiture et gelée pomme	4,80 €
<b><u>Les Vergers d'Orgeville – Cidre brut</u></b>	<b><u>3,80 €</u></b>
<b><u>Les Vergers d'Orgeville – Cidre demi-sec</u></b>	<b><u>3,80 €</u></b>
Les Vergers d'Orgeville – Jus de pomme	3,80 €
Brasserie insulaire – Coffret duo	5,90 €
Brasserie insulaire - Beauté Fatale 75cl	6,20 €
Brasserie insulaire – Gueule d'amour 75 cl	6,20 €
Brasserie insulaire - KANAKA Triple 75 cl	6,90 €
<b><u>Brasserie insulaire – Super KANAKA 75 cl</u></b>	<b><u>6,90 €</u></b>
Brasserie insulaire – KANAKA IPA 75 cl	6,90 €
Domaine de Merval – Mignonnette de Calvados	4,90 €
Domaine de Merval – Mignonnette de Pommeau	4,90 €
<b><u>Domaine de Merval - Pommeau</u></b>	<b><u>16,90 €</u></b>
Eric Catherine – La Seine de Sequana aux portes de la mer	35,00 €

La Licorne Le Grand Cerf – Saveurs et terroir	20,00 €
Domaine du Haut-Fayel – Calvados 0.50 L	32,00 €
Domaine du Haut-Fayel – Pétillant de rhubarbe	4,80 €
<b><u>Domaine du Haut-Fayel - Calvados mignonette</u></b>	<b><u>4,90 €</u></b>
Domaine du Haut-Fayel – Cidre brut	4,20 €
<b><u>Domaine des Hulottes – Confiture rhubarbe</u></b>	<b><u>4,50 €</u></b>
<b><u>Domaine des Hulottes – Confiture rhubarbe et autre fruit</u></b>	<b><u>4,80 €</u></b>
La mare aux abeilles – Miel 250 g	6,00 €
La mare aux abeilles – Miel 500 g	9,50 €
Tous fournisseurs – Peluche	19,00 €
<b><u>Les Plus Beaux Villages de France – La carte</u></b>	<b><u>7,50 €</u></b>
<b><u>Les Plus Beaux Villages de France – Le guide version française</u></b>	<b><u>18,90 €</u></b>
Savons d'ici - Savon	6,50 €
Mme Fabulet – Tote bag artisanal	9,50 €
Tous fournisseurs – Monnaie de Paris	2,00 €
<b><u>Tous fournisseurs – Carte postale en bois</u></b>	<b><u>3,20 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs – Marque page en bois</u></b>	<b><u>3,90 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs - Enveloppe</u></b>	<b><u>0,20 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs – Carte postale</u></b>	<b><u>0,80 €</u></b>
Tous fournisseurs - Mug	9,50 €
<b><u>Tous fournisseurs – Tote bag</u></b>	<b><u>7,90 €</u></b>
Tous fournisseurs – Stylo bois	5,00 €
Tous fournisseurs - Parapluie	14,50 €
Tous fournisseurs – Sac kraft	0.50 €
Tous fournisseurs - Ethylotest chimique	1,50 €
Tous fournisseurs – Magnet métal	3,50 €
Tous fournisseurs – Magnet métal Normandie	4,50 €
Tous fournisseur – Magnet bois	4,50 €
Tous fournisseurs – Magnet Plaque de rue	3,50 €
<b><u>Tous fournisseurs – Porte clef bois</u></b>	<b><u>4,90 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs – Porte clef Normandie</u></b>	<b><u>5,50 €</u></b>

Tous fournisseurs – Autocollant Normandie	4,00 €
<b><u>Tous fournisseurs – Autocollant Lyons Andelle</u></b>	<b><u>4,00 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs – Boite sucrée caramel</u></b>	<b><u>7,20 €</u></b>
<b><u>Tous fournisseurs – Cartes éducatives Marc Vidal</u></b>	<b><u>6,80 €</u></b>
Tous fournisseurs – Dé à coudre	4,00 €
Tous fournisseurs – Le guide du Routard de l’Eure	12,90 €
Château de Vascoeuil – Carte postale	1,00 €
Château de Vascoeuil - Magnet	5,00 €
Mairie de Lyons-la-Forêt – Regards ... Lyons-la-Forêt	12,00 €

**2. Tourisme : fixation d’un tarif pour les produits groupes commercialisés par l’Office de tourisme à compter du 15 avril 2024**

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de sa mission de commercialisation, l’Office de tourisme de la Communauté de communes et les prestataires du territoire ont souhaité proposer de nouveaux produits et circuits « groupes » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente précise qu’une délibération venant fixer les tarifs des prestations vendues par l’Office de tourisme en 2024 a été adoptée le 21 septembre 2023, modifiée par délibérations des 14 décembre 2023 et du 29 février 2024.

Elle précise que depuis, l’évolution des prestations proposées par l’Office de tourisme et des demandes de clients nécessitent d’ajouter un tarif relatif au guidage de visites :

Prestataire	Prestation	Tarif de base proposé par le prestataire	Montant reversé au prestataire	Tarif de vente margé	Tarif de vente aux professionnels
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée de la Filature Levavasseur	7 €			

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Conformément à l’article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d’instituer et de fixer les tarifs des produits et circuits commercialisés.

Vu l’avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 25 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité,**

- fixe le tarif pour les produits proposés à la commercialisation par l’Office de tourisme, tel que défini ci-dessus applicable à compter du 15 avril 2024,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**V) Environnement, développement durable et mobilités**

**1. Développement durable : débat sur les Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables**

Monsieur Calais rappelle que, la loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à dynamiser la production de ces dernières, par l’identification de Zones d’Accélération (ZAEr) sur les territoires.

Il ajoute que cette loi remet au cœur de la planification énergétique les élus locaux, en coordination avec les intercommunalités, qui ont rédigé un Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T).

Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président précise que les enjeux du développement des énergies renouvelables, portés par cette loi, sont multiples :

- se rapprocher d'une autonomie énergétique ;
- privilégier un mix-énergétique ;
- atténuer les inégalités sociales.

Il rappelle que, conformément aux attentes du législateur, les communes de la Communauté de communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables matérialisant ainsi leur volonté d'accueillir des installations dédiées.

Monsieur Calais précise que la Communauté de communes, dans son rôle d'animation et de pilotage des enjeux écologiques, a accompagné ses communes membres au travers de réunions d'information, de rencontres communales permettant de guider les élus dans la prise en main de l'outil cartographique et dans la mise en œuvre de modalités de concertation du public.

Il ajoute que cette même loi prévoit également qu'un débat soit organisé, au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes au regard du projet du territoire.

Monsieur Calais rappelle qu'une synthèse des informations transmises par les communes a été transmise aux élus communautaires en amont de cette réunion.

Monsieur Calais passe la parole à Madame Lauryn Huray, chargée de mission PCAET, pour présenter synthétiquement l'analyse des données transmises par les communes.

Madame Lauryn HURAY dresse les constats suivants :

- Les élus communaux ont largement plébiscité le développement de la filière photovoltaïque : 26 communes ont ainsi identifié comme ZAEnR des toitures, hameaux ou centres-bourgs pour l'accueil potentiel d'ouvrages produisant de l'énergie photovoltaïque. Cela représente approximativement 3 150 hectares de ZAEnR pour l'énergie solaire à l'échelle du territoire de la Communauté de communes ;
- Deux zones d'accélération dédiées au développement de l'énergie éolienne ont également été recensées par deux communes, pour une surface de 44 hectares ;
- Le biométhane représente une surface de 17 hectares. Ces zones sont réparties sur trois communes, au nord Est du territoire intercommunal ;
- L'hydrologie représente une surface 840 m<sup>2</sup> sur le territoire. Ce potentiel a été identifié par les communes de Radepont et Lyons-la-Forêt ;
- La géothermie (20 m<sup>2</sup>) est peu plébiscitée dans les choix des communes, seule une commune a souhaité l'identifier comme potentiel de développement.

Monsieur Calais rappelle que l'identification de différentes sources d'énergies renouvelables permet de privilégier le mix-énergétique sur le territoire Lyons Andelle. Il précise que les ZAEnR identifiées par les communes de la Communauté de communes représentent une surface importante qui permettrait de se rapprocher d'une autonomie énergétique.

Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président remercie l'ensemble des maires et des conseillers municipaux qui ont travaillé sur les ZAEnR. M. Calais ajoute que la Communauté de communes Lyons Andelle a s'est fortement investie et mobilisée sur ce sujet pour accompagner au mieux ses communes membres.

Monsieur le Président salue le travail accompli par Monsieur Pascal Calais. Monsieur le Président ajoute que ce travail sur le territoire Lyons Andelle a été mis en avant lors d'une réunion sur ce sujet avec le Monsieur le préfet, ainsi que l'ensemble des Présidents des intercommunalités du département l'Eure.

Il précise également que toutes les communes ont délibéré sur les ZAEnR.

Monsieur le Président conclut en félicitant les maires et les élus municipaux qui se sont emparés de ce sujet à enjeu.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et environnement en date du 27 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- prend acte du débat sur la cohérence des propositions de zones d'accélération des ENR à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

## **VI) Coopération avec les communes**

### **1. Convention de fonds de concours aux communes membres : autorisation de signature**

Monsieur Lebreton rappelle que, s'inscrivant dans une volonté d'accompagner durablement les équipes municipales, les élus communautaires ont décidé d'apporter, par délibération en date du 13 avril 2023, un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le 6<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que ce soutien financier s'effectue par le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune conformément au règlement d'attribution mis en place.

Il précise que, pour 2024, 28 projets ont été présentés et retenus représentant un montant total de 78 402.59 €.

Monsieur Lebreton précise qu'il est nécessaire, pour formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, de signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées. Il ajoute que, de la même manière, les communes concernées devront délibérer à leur tour afin d'autoriser leur Maire à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission coopérations avec les communes en date du 24 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document y afférent ;
- approuve le tableau d'attribution des fonds de concours

## **VII) Action sociale et santé**

### **1. Mise en place d'un contrat local de santé : approbation**

Madame Fouquet rappelle que, lors du comité de pilotage du Projet Educatif Social Local (PESL) du 4 octobre 2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS), a proposé à la Communauté de communes de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Elle précise que cet engagement nouveau de l'Agence Régionale de Santé s'explique par :

- la dynamique positive autour des enjeux locaux de santé grâce aux professionnels de santé et aux acteurs sociaux qui se sont mobilisés et fédérés, pour créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
- la volonté des élus, réaffirmée dans le Projet Educatif Social Local (PESL), d'améliorer la santé et le bien-être des habitants en travaillant avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Madame Fouquet indique que le Contrat Local de Santé est un outil visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en mettant en place un programme d'actions avec les acteurs de la santé, du social et du médico-social, pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Elle ajoute que c'est une déclinaison locale de la politique régionale de santé en tenant compte des priorités et des spécificités du territoire ciblé.

Madame Fouquet rappelle que le contrat concerne le champ de la santé au sens large (facteurs économiques, sociaux, environnementaux, éducation, logement...) et met l'accent sur l'accès des personnes fragiles, précaires et/ou vulnérables aux soins, aux services et à la prévention.

Madame Fouquet ajoute que la mise en place d'un CLS à l'échelle du territoire permettra de bénéficier d'un engagement plus fort de l'ARS avec la mobilisation de moyens financiers à la clé. Elle indique que cette dynamique entrainera une mobilisation plus large de tous les acteurs locaux autour des questions de santé avec l'engagement de nouveaux partenaires comme la CPAM.

Madame Fouquet conclut en précisant que ce contrat permettra de développer concrètement des projets en faveur des habitants : prévention dans les écoles et les collèges, accès à la santé des personnes âgées, etc.

Elle indique que, dans un premier temps, l'intercommunalité devra réaliser un diagnostic plus approfondi du volet santé du PESL pour fixer les axes stratégiques et les priorités via une étude cofinancée à 50 % par l'ARS. Madame Fouquet mentionne que, dans un second temps, il faudra élaborer le contrat, son plan d'actions, en concertation avec les acteurs locaux autour des priorités qui émergeront du diagnostic. Elle précise qu'un renforcement des moyens humains sera nécessaire avec un cofinancement par l'ARS d'un poste à hauteur de 0.25 Equivalent Temps Plein (ETP).

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 12 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la mise en place d'un contrat local de santé sur le territoire Lyons Andelle ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

#### **VIII) Petite enfance, enfance et jeunesse**

##### **1. Jeunesse : fixation du tarif du « chantier de jeunes bénévoles » 2024**

Monsieur Vieillard R. rappelle que, dans le cadre de la labellisation « Info Jeunes » renouvelée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de six ans, la Communauté de communes s'est engagée à mettre en place des Chantiers de Jeunes Bénévoles (CJB) pour les 14 - 25 ans.

Il précise que ces chantiers ont pour but de rassembler des jeunes, venant d'horizons différents et ayant des parcours scolaires variés, autour d'un projet utile pour la collectivité ou son territoire. L'objectif premier de ces chantiers est de favoriser l'insertion sociale et l'accès à la citoyenneté des jeunes autour d'un projet commun.

Monsieur Vieillard R. ajoute que le CJB organisé par la Communauté de communes en 2024 se déclinera comme suit :

- L'amélioration des espaces de vie de la maison des jeunes située à Perriers-sur-Andelle : peinture du rez-de-chaussée par les jeunes en chantier ;
- Un hébergement en gîte à quelques centaines de mètres du chantier, une restauration sur place permettant de réaliser tous les déplacements à pied ;
- Un temps de travail quotidien de 6 heures ;
- La mise en place de deux temps de rencontres entre élus, partenaires et bénévoles : un premier avant de démarrer les travaux et un second en fin de chantier permettant de valoriser l'investissement des participants ;
- La découverte d'activités en fin de journée et une sortie à la mer avec tous les participants.

Il indique que le chantier se déroulera sur deux semaines du lundi 24 au vendredi 28 juin et du lundi 1<sup>er</sup> au 5 juillet prochain avec un effectif total de douze participants et six jeunes différents chaque semaine.

Monsieur Vieillard R. mentionne que le coût de ce chantier est estimé à 7 800 € incluant les dépenses de personnel pour l'encadrement du CJB. Il ajoute que ce projet bénéficiera de subventions de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et de la CAF à hauteur 5 500 €.

Monsieur Vieillard R. rappelle que si la participation au chantier ne doit pas être gratuite pour les jeunes, la tarification mise en place doit être modique conformément aux instructions de la DRAJES pour ne pas être un frein à leur participation.

Il propose donc que les jeunes bénévoles participent à ce chantier à hauteur de 10 €.

Madame Bachelet souhaite savoir pourquoi ce chantier ne se déroule pas pendant les vacances scolaires alors que le public visé est les 14-25 ans ?

Monsieur Vieillard R. précise qu'il est possible d'accueillir les jeunes scolarisés une semaine en fonction des examens passés (brevet des collèges ou bac pour les lycéens).

M. Vieillard R. rappelle également qu'il existe pour ce chantier jeunes bénévoles un partenariat avec la mission locale et que le public attendu n'est pas nécessairement scolarisé.

Monsieur le Président indique également que les locaux de la maison des jeunes qui seront repeints pendant ce chantier doivent être disponibles dès le 7 juillet pour pouvoir accueillir les jeunes du territoire pendant l'été.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 12 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- fixe le tarif des chantiers de jeunes bénévoles à 10 € ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## **2. Avenant n°2 à la convention territoriale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**

M. Vieillard R. rappelle qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la CAF de l'Eure et la Communauté de communes le 25 novembre 2022.

Le Vice-président précise que cette convention formalise la démarche partenariale de Projet Educatif Social Local (PESL), menée à l'échelle du territoire intercommunal, pour améliorer le quotidien des habitants à partir d'actions éducatives et sociales globales.

M. Vieillard R. ajoute que la signature de cette CTG permet à la Communauté de communes de maintenir les financements CAF existants dont sont bénéficiaires les services petite enfance, enfance et jeunesse existants et de valoriser des actions déjà mises en place pour obtenir des financements complémentaires.

M. Vieillard R. indique que, le 30 juin 2023, un premier avenant à la CTG Lyons Andelle a été signé par la CAF, la Communauté de communes et les communes du territoire ayant la compétence enfance pour acter la mise en place du nouveau mode de financement des actions soutenues par la CAF désormais appelé « bonus de territoire ».

Il précise que trois axes prioritaires ont été retenus sur le territoire Lyons Andelle à l'issue du diagnostic PESL réalisé par le cabinet ITHEA et les services communautaires à savoir :

- 1) Le lien social qui regroupe la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'autonomie et le handicap ;
- 2) L'accès aux droits comprenant l'insertion sociale, l'inclusion numérique, la santé et la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- 3) Les mobilités.

M. Vieillard mentionne que, dans le cadre de la démarche de PESL menée depuis septembre 2021, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Il précise que ce plan d'actions a été construit à l'issue de tables rondes, de groupes de travail et d'ateliers organisés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. Cette dernière étape détaille le contenu opérationnel de la CTG Lyons Andelle.

M. Vieillard R. se réjouit que certains de nos partenaires aient souhaité marquer leur engagement en cosignant la Convention Territoriale Globale Lyons Andelle aux côtés de la Communauté de communes et de la CAF : Etat, Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé (ARS) et Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour formaliser ce partenariat élargi qui confortera, améliorera et développera les services proposés aux familles du territoire, M. Vieillard R. précise qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention CTG.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 23 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 mars 2024,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la signature de l'avenant n°2 à la Convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document y afférent.

## **IX) Politique associative et sportive et communication**

### **1. Subvention « coups de cœur » : modification du dispositif de soutien aux associations**

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de soutenir les associations du territoire Lyons Andelle en créant deux nouveaux dispositifs de subventions intitulés « *coup de pouce* » et « *coup de cœur* ».

Elle précise que les « *coups de pouce* » d'un montant de 1 000 € et les « *coups de cœur* » d'un montant de 2 000 € permettent à la Communauté de communes d'accompagner financièrement chaque année des associations différentes qui œuvrent sur le territoire Lyons Andelle et qui contribuent à son rayonnement :

- 15 associations bénéficieront d'un « *coup de pouce* » ;
- 10 associations bénéficieront d'un « *coup de cœur* ».

Madame Lavigne ajoute que les associations bénéficiant d'un coup de cœur étaient retenues depuis 2022 sur la base d'un projet devant répondre à des thèmes définis et arrêtés chaque année après un vote du conseil communautaire.

Après trois années de mise en place du dispositif « *coups de cœur* », Madame Lavigne propose de ne plus définir de thèmes mais de soutenir les projets présentés par les associations qui répondent aux enjeux des compétences exercées par la Communauté de communes.

Elle indique que cette modification permettra de soutenir plus largement les projets des associations et de mettre en lumière les initiatives locales innovantes en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Madame Lavigne rappelle que, pour obtenir ces subventions, les associations devront continuer de déposer un dossier de candidature permettant d'apprécier les actions et/ou projets menés.

Les candidatures seront ensuite étudiées et présélectionnées par un jury avant leur présentation en commission politique associative et sportive et communication, puis en bureau et en conseil communautaire.

Par ailleurs, afin de garantir un bon usage des deniers publics, la Vice-présidente propose de verser aux associations retenues, au titre des « *coups de cœur* », 80 % de la subvention accordée en décembre de chaque année. Le solde sera versé après la présentation d'un bilan de l'action et/ou du projet réalisé.

Madame Lavigne conclut en indiquant que les autres dispositions de soutien aux associations restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive et communication en date du 18 mars 2024,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- modifie le dispositif de soutien aux associations « coups de cœur » dans les conditions ci-dessus définies.

## **X) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président. Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.



## **XI) Informations diverses**

Monsieur le Président remercie les élus communautaires, comme chaque année, de bien vouloir signer les dix budgets primitifs votés ce soir.

Il rappelle qu'une conférence des Maires sera organisée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du futur PLUi le jeudi 18 avril 2024 à 18h30 au siège de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que la date pour l'inauguration de la nouvelle gendarmerie située à Fleury-sur-Andelle aura lieu le samedi 25 mai prochain à 10h30.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires :

- Le 25 juin pour le bureau communautaire à 18h30,
- Le 4 juillet pour le conseil communautaire qui se tiendra à 18h30,

Monsieur le Président remercie les élus communautaires de leur présence et de leur participation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20.